

Séance du Conseil Municipal en date du 01 Décembre 2020
--

L'an deux mil vingt, le premier décembre à 18 heures 30, s'est réuni le conseil municipal pour une réunion ordinaire dans la salle polyvalente, à huis clos, en raison de l'urgence sanitaire, sous la présidence de Philippe FOURCROY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers votants : 12

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Etaient présents : Philippe FOURCROY, Dominique DACHICOURT, Laurie GUYOT, Christian RAYMOND, Elodie BEAUGEOIS, Francine BOULOGNE, Eric BOULY, Bruno GAMBART, Laëtitia LOMPRES, Maurice MOREL, Brigitte VAUCHERE, Anne WIDEHEM

Absent excusée : Sophie PAQUE

Absents non excusés : Mohamed GUARIM, Simon SARAZIN

Procuration de vote et mandataire :

Secrétaire de séance : Christian RAYMOND

ORDRE DU JOUR

1. * **Renouvellement de l'adhésion à l'ADS**
2. * **Renouvellement d'un contrat de travail**
3. * **Fond de concours sur achat de tables et achat de dalles de parking**
4. * **Extension de l'école : sollicitation de subventions**
5. * **Informations et questions diverses**

1°) Renouvellement de l'adhésion à l'ADS

La CA2BM propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire devenues compétentes sur l'instruction des autorisations d'urbanisme mais également aux communes ne disposant ni d'un PLU ni d'une carte communale en adhérant au service commun Droit des Sols de la CA2BM ;

L'adhésion de la commune à ce service commun Droit des Sols ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort ;

Le service mutualisé Droit des Sols sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire :

- Des certificats d'urbanisme, dits « informatifs » (CUa)
- Des certificats d'urbanisme, dits « opérationnels » (CUB) au sens de l'article L 410-1b du Code de l'urbanisme
- Des permis de construire (PC), permis de construire modificatifs, demandes de transfert
- Des permis de démolir (PD)
- Des permis d'Aménager (PA), permis d'aménager modificatifs, demandes de transfert
- Des déclarations préalables (DP)
- Des autorisations de travaux (AT)

Une convention d'adhésion au service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol « ci-jointe » précise le champ application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et ou de recours ;
Ce projet s'inscrit dans la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la CA2BM, aussi l'accès au service commun ADS pour la période 2021-2026 sera possible à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au service commun d'instruction des autorisations des droits du sol de la CA2BM à compter du 01/01/2021 ;
- D'approuver la convention ci-jointe qui précise notamment les modalités de fonctionnement du service ADS et les rôles et obligations respectives de la CA2BM et de la commune,
- D'autoriser le maire à la signer.
-

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte les propositions du maire.

2°) Renouvellement d'un contrat de travail

M. le maire informe le conseil municipal que le contrat de travail de Mme Karine HANQUEZ s'achève le 31 décembre 2020, et au vu de son travail très satisfaisant, propose son renouvellement en tant qu'adjoint technique temporaire 2^{ème} classe non titulaire pour une durée de deux ans, sur la base du salaire brut mensuel correspondant à l'indice brut 350, majoré 327, à raison de 30 heures hebdomadaires. Il précise que c'est sa 3^{ème} année de contrat.

Il s'engage au bout des 2 ans à la stagiairisation d'un an puis la titularisation. Il rappelle également aux membres que les fonctions de cet agent consistent à la confection, préparation et au service du reaps de la cantine scolaire, ainsi que le nettoyage de celle-ci et de la salle polyvalente.

M. Bruno GAMBART est favorable à la stagiairisation de suite vu que la commune est très satisfaite de son travail.

M. le maire souhaite tout d'abord la prolongation de son contrat et propose sur une durée d'un an au lieu de 2 ans.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- Le renouvellement du poste d'adjoint technique temporaire non titulaire, indice brut 350, majoré 327, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021
10 voix pour
1 voix pour la stagiairisation de suite
- De fixer la durée de travail hebdomadaire à 30,4480 heures,
- De charger M. le maire à signer le contrat de travail correspondant

M. Maurice MOREL, père de Mme HANQUEZ, n'a pas pris part au vote.

3°) Fond de concours sur achat de tables

M. le maire rappelle la délibération en date du 16 septembre 2020 sur l'accord d'achat de tables d'école et de cantine pour un montant total de 6 133,26 € HT.

Le conseil municipal a sollicité une subvention de 50 % par le Département sur une dépense plafonnée à 5000 € HT, soit 2500 €.

Il propose également de demander sur ce dossier un fonds de concours de la CA2BM.

Fonds de concours CA2BM :	1 800
Reste à charge à la commune :	1 833,26 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de M le Maire.

4°) Extension de l'école : sollicitation de subventions

M. le Maire rappelle que l'école primaire et maternelle d'Attin accueille 130 élèves environ répartie en 5 classes, allant de la petite section de maternelle au CM2.

Compte tenu de l'implantation grandissante de nouvelles habitations, de la vente rapide des terrains à bâtir par le lotisseur, présageant à court terme une démographie jeune et évolutive, et par voie de conséquence un nombre croissant des effectifs à l'école, M. le maire propose à l'Assemblée un projet d'extension de l'école maternelle. Lors de l'agrandissement de l'école en 2012, il a été prévu une extension (côté parking de l'école et cantine) pour la construction d'une classe de 60 m².

M. le Maire a contacté le bureau d'étude Arietur, à l'origine du projet de l'agrandissement de l'école en 2012, pour évaluer cet extension. L'estimation est de 141 044,36 € HT.

M. le maire informe l'Assemblée que la Région a mis en place un fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires qui est spécifique au contexte d'urgence du plan de relance et revêt un caractère exceptionnel. Le montant de la subvention régionale est de 30 %.

L'Etat peut également participer sur ce projet dans le cadre de la DETR avec une subvention de 25 %, ainsi que dans le cadre de la DSIL, dont la commune demanderait une subvention de 25 %.

- Projet estimé	141 044,36 € HT
- Aide de la Région	42 313,30 €
- Aide de l'Etat DETR	35 261,09 €
- Aide de l'Etat DSIL	35 261,09 €
- Reste à charge	28 208,88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un accord de principe sur ce projet, et autorise le Maire à demander une subvention auprès de la Région et de l'Etat pour la DETR et la DSIL.

5°) Informations et questions diverses

Mme Guyot, Adjointe au maire, intervient sur la sécurisation des passages piétons, notamment aux abords des abribus. Elle informe qu'elle a obtenu un devis de la société Candéliance, qui propose une lumière projetée bleue sur les passages piétons des abribus : 1 à Montchambais, 1 face au restaurant « Le Bon Accueil » et 1 à la Paix Faite. Le montant du devis s'élève à 10 000 €.

Le conseil donne son accord pour l'installation de ce système sur les 3 passages piétons des abribus.